

PROGRAMME RELATIF AUX ANIMAUX DE RÉFORME
PROGRAMME DE SOUTIEN DES PRODUCTEURS POUR LES ANIMAUX DE RÉFORME À LA SUITE DE L'ESB
RÉSUMÉ

Ce résumé ne peut, en aucun cas, prévaloir sur les dispositions prévues aux programmes.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont annoncé des programmes d'aide financière visant à soutenir le secteur des animaux de réforme suite à la « crise de la vache folle ». Le programme canadien « **Programme relatif aux animaux de réforme** » et le programme du Québec « **Programme de soutien des producteurs pour les animaux de réforme à la suite de l'ESB** » s'adressent aux producteurs laitiers, aux éleveurs de veaux d'embouche, aux éleveurs de bisons ainsi qu'aux éleveurs d'ovins, de caprins et de cervidés.

Le 16 février dernier, le gouvernement du Canada a annoncé des modifications à son programme pour les animaux de réforme et la période d'inscription a été prolongée jusqu'au 12 mars 2004. **Les entreprises inscrites avant l'annonce des modifications demeurent inscrites et n'ont, par conséquent, aucune action additionnelle à réaliser pour participer aux programmes.**

La Financière agricole du Québec est mandatée pour administrer ces programmes, et dans ces circonstances, une seule inscription vous permet de bénéficier des deux programmes.

CONDITIONS DE PARTICIPATION COMMUNES AUX DEUX PROGRAMMES

CHEPTEL ADMISSIBLE

Les animaux de réforme admissibles :

- étaient en votre possession au 1^{er} septembre 2003;
- ont été élevés et engraisés au Québec;
- répondaient au 1^{er} septembre 2003 aux définitions suivantes :

Bovins de type laitier ou de type de boucherie :

Vache de 30 mois et plus, ou vache ayant déjà vêlé. Un animal peut être considéré de type laitier uniquement si l'entreprise possède un quota de production, tel qu'il est décrit à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Le numéro de producteur de lait doit être fourni lors de l'inscription.

Autres ruminants :

Bison : femelle âgés de 36 mois et plus, ou femelle ayant déjà mis bas.

Ovin et caprin : femelle âgés de 12 mois et plus, ou femelle ayant déjà mis bas.

Cervidé : femelle âgés de 36 mois et plus, ou femelle ayant déjà mis bas.

INSCRIPTION

Pour participer aux programmes, une entreprise devait, **avant le 12 mars 2004**, s'inscrire et produire une déclaration du nombre de femelles correspondant à la définition d'animaux admissibles au programme et qui étaient en inventaire au 1^{er} septembre 2003.

TAUX DE RÉFORME

Le taux de réforme retenu pour les bovins de type laitier est de 16 % (possibilité de 20 % au Programme de soutien des producteurs pour les animaux de réforme à la suite de l'ESB), celui des bovins de type de boucherie, des bisons et des wapitis est de 8 %, et celui des ovins, caprins et cerfs est de 12 %.



AIDE FINANCIÈRE

Dans la limite des crédits alloués par le gouvernement du Canada et par le gouvernement du Québec à leur programme respectif, les entreprises agricoles admissibles aux deux programmes toucheront un montant fixe pouvant atteindre 320 \$/tête.

L'aide financière sera versée par catégorie d'animaux sur la base des sujets admissibles en inventaire au 1^{er} septembre 2003, auxquels sera appliqué le taux de réforme fixé aux programmes.

Les preuves de vente et d'abattage ne sont pas requises et les entreprises n'ont pas d'autres démarches à effectuer que de déclarer leur inventaire au 1^{er} septembre 2003.

Gouvernement du Canada Programme relatif aux animaux de réforme
Les crédits maxima alloués au programme sont de 120 M\$ pour le Canada.
L'aide offerte par le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme relatif aux animaux de réforme pour les bovins, correspond à un montant forfaitaire pouvant atteindre 192 \$/tête, soit 320 \$ x 60 %.
Pour les autres espèces, l'aide financière est établie selon le principe de l'unité animale équivalent bovin et représente un montant forfaitaire pouvant atteindre :
- pour le bison : 100 % de l'aide accordée aux bovins, soit 192 \$/animal de réforme;
- pour les ovins et caprins: 20 % de l'aide accordée aux bovins, soit 38,40 \$/animal de réforme (192 \$ x 20 %);
- pour les cerfs : 25 % de l'aide accordée aux bovins, soit 48 \$/animal de réforme (192 \$ x 25 %);
- pour les wapitis : 50 % de l'aide accordée aux bovins, soit 96 \$/animal de réforme (192 \$ x 50 %).

Gouvernement du Québec Programme de soutien des producteurs pour les animaux de réforme à la suite de l'ESB
Pour être admissible au programme, une entreprise doit être dûment enregistrée auprès du MAPAQ, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations (posséder un CP12 valide ou un NIM).
L'aide versée par le gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme de soutien des producteurs pour les animaux de réforme à la suite de l'ESB, correspond à un montant forfaitaire pouvant atteindre 128 \$/unité animale équivalent bovin, soit 40 % de la compensation prévue en vertu du programme fédéral-provincial (320 \$ x 40 %). Ce qui représente un montant pouvant atteindre :
- pour les bovins et bisons : 128 \$/animal de réforme;
- pour les ovins et caprins : 25,60 \$/animal de réforme (128 \$ x 20 %);
- pour les cerfs : 32 \$/animal de réforme (128 \$ x 25 %);
- pour les wapitis : 64 \$/animal de réforme (128 \$ x 50 %).
Les entreprises laitières pourraient bénéficier d'une aide supplémentaire applicable sur un taux de réforme additionnel qui pourrait atteindre 4 % de leur cheptel admissible jusqu'à concurrence de l'enveloppe budgétaire totale du programme.

Exemple de calcul de paiement :

Inventaire au 1^{er} septembre 2003 : 100 vaches laitières et 50 brebis.

Animaux de réforme admissibles	Programme fédéral	Programme provincial	Total
16 vaches laitières (100 x 16 %)	3 072 \$ (16 x 192 \$)	2 048 \$ (16 x 128 \$)	
4 vaches laitières/taux de réforme additionnel - Québec (100 x 4 %) ⁽¹⁾		1 280 \$ (4 x 320 \$)	
Total des vaches laitières	3 072,00 \$	3 328,00 \$	6 400,00 \$
6 brebis (50 x 12 %)	230,40 \$ (6 x 38,40 \$)	153,60 \$ (6 x 25,60 \$)	384,00 \$

⁽¹⁾Le taux de réforme additionnel - Québec pour les vaches laitières pourra varier selon les crédits disponibles.

Pour information :
1 800 749-3646
www.financiereagricole.qc.ca